

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°2025-03-11-01**

Arrêté d'interdiction de pénétrer dans la maison d'habitation située 471 rue de la Cascade

**LE MAIRE DE GROSLÉE-SAINT-BENOIT,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

**Considérant** qu'un incendie important a eu lieu le lundi 10 mars 2025 en soirée dans l'habitation située 471 rue de la Cascade à Groslée-Saint-Benoit, cadastrée B 993 et appartenant à M. SOUSA TABORDA José ;

**Considérant** que la structure de l'habitation a été fragilisée lors de cet incendie, des mesures de protection doivent être prises pour les personnes désireuses d'y accéder, ceci le temps qu'un diagnostic de sécurité et de préconisation de travaux et de leur exécution soient réalisés par le propriétaire ;

**Considérant** qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, il appartient au maire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité publique sur le territoire de sa commune ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Il est interdit, à toutes personnes, de pénétrer dans la maison.

Par exception, seuls sont autorisés à accéder à la maison les services de secours, les experts en assurance, en diagnostic de sécurité, les hommes de l'art et préposés des entreprises en charge des travaux ainsi que les représentants de la commune. Ces visites et ces interventions seront réalisées sous leur responsabilité.

**Article 3** : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les services de la commune, de la levée de l'insécurité.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur site, de façon permanente, ainsi que mis en ligne sur le site internet de la mairie afin de porter son contenu à la connaissance de tous.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 001-200060143-20250311-AR25031101\_INP-AR

**Article 6** : Une copie du présent arrêté est adressé à :

- Madame La Préfète de l'Ain via Monsieur le Sous-Préfet de Belley,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lhuis et de Belley,
- Madame la Présidente de la Communauté de Commune Bugey Sud,
- Les services des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- M. le gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département de l'Ain,
- Le corps des sapeurs-pompiers,
- M. SOUSA TABORDA José, propriétaire,
- M. MARREL Patrice, locataire

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

GROSLEE SAINT BENOIT, le 11 mars 2025,

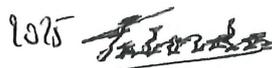
Le Maire,

Henri SOUDAN



Réception en préfecture le : 11/03/2025

Affiché en Mairie le : 11/03/2025

Notifié à M. SOUSA TABORDA José le : 11 mars 2025 

Notifié à M. MARREL Patrice le :